



## Ville d'Angoulême

### Extrait du registre des délibérations

### Indemnités de fonction des élus municipaux de la Ville - Modification

DE20241220\_3

Conseil municipal du 20 décembre 2024

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 20/12/24  
Affichée le 20/12/24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt décembre à 11 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 13 décembre 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elise VOUVET, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Alexia PORTAL, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

**Était absent(e) :**

Mme Charlène MESNARD-CALMELS

**Ont donné procuration :**

- M. Gérard LEFEVRE à Mme Catherine REVEL
- M. Patrick BOURGOIN à Mme Laurence BISTOS
- Mme Sophie FORT à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. Gérard DESAPHY
- M. Philippe VERGNAUD à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC à M. Christophe DUHOUX
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Raphaël MANZANAS
- M. Djilali MERIOUA à Mme Alexia PORTAL

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

  
Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie GARCIA

## Indemnités de fonction des élus municipaux de la Ville - Modification

Direction des Affaires Juridiques  
id : 4296

Conseil municipal  
20 décembre 2024

3

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibérations n° 2021-36 du 22 septembre 2021, n° 2022-29 du 28 septembre 2022, n° 2023-26 du 28 juin 2023, n°15 du 20 septembre 2023 et n°40 du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le montant et la répartition des indemnités des élus. Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser ce dispositif afin de tenir compte de la démission d'un conseiller municipal à son poste d'adjoint et de son remplacement.

La répartition est la suivante :

- l'indemnité du maire est à hauteur de 56,26 % ;
- l'indemnité au profit des adjoints est à hauteur de 17,80 % ;
- l'indemnité au profit des conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonctions et/ou de signature se porte à hauteur :
  - de 11 % pour 7 conseillers délégués ;
  - de 5,65 % pour 14 conseillers délégués.
- l'indemnité au profit des conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de fonctions et/ou de signature se porte à hauteur de 2,98 %.

Le versement des indemnités aux adjoints et au profit des conseillers délégués est subordonné à l'existence d'une délégation du maire.

Dans ce cadre, l'enveloppe globale annuelle de base théorique pour le Conseil municipal s'élève à 223 448,09 €, et l'enveloppe globale de base réellement consommée à 213 390,46 €.

En raison de la démission de Monsieur Vincent YOU de son poste d'adjoint, il convient d'approuver son indemnité de fonction qui se porte à 2,98 %, soit une indemnité annuelle brute de 1 469,92 € et mensuelle brute de 122,49 €.

L'adjoint élu lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2024 étant déjà préalablement titulaire d'une délégation de fonction et / ou de signature, notamment en qualité de conseiller délégué, le versement de l'indemnité pourra intervenir immédiatement lors de l'entrée en vigueur de la délibération entérinant son élection.

Un tableau nominatif de répartition des indemnités de fonction est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé d'approuver la répartition des indemnités de fonction ci-dessus détaillée et reprise dans le tableau nominatif annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Marfine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

20 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint



L'adjoint délégué aux Travaux, à la Vie quotidienne et à la  
Propreté urbaine  
Guillaume CHUPIN

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.